

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/035

MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LES
OPERATIONS FUNERAIRES - MODALITES

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean Marie, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/035 -MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES - MODALITES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Conformément aux articles 5 et 9 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à la collectivité de déterminer, par délibération et après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Par délibération en date du 28 mars 2007, la collectivité a validé la mise en œuvre des modalités d'organisation des astreintes sur la base d'une organisation prédéfinie mais sans prise en compte de toute l'activité relevant des opérations funéraires dont notamment celle des agents technique des cimetières.

II. ACTIVITES LIEES AUX OPERATIONS FUNERAIRES

Dans le cadre d'un décès ou d'une inhumation qui a lieu sur le territoire de la commune, l'intervention des services Etat Civil et Funéraire au niveau administratif et technique est nécessaire pour accompagner les familles dans les formalités administratives et la réalisation des opérations funéraires.

La répartition des missions incombant à chaque service est la suivante :

Service Etat Civil	-Délivrance de l'acte de décès -Délivrance de l'autorisation d'inhumer et de la fermeture du cercueil
Service Funéraire (administratif)	-Vérification de concession existante -Autorisation d'ouverture de sépulture -Accompagnement logistique des familles (chapiteaux, fleurs, bus)
Service Funéraire (technique)	-Fossoyage : creusement et recouvrement de la tombe

Ainsi, pour permettre la continuité de service pour les opérations funéraire, il vous est proposé de mettre en place un service d'astreinte sur la base de l'organisation et des emplois précisés ci-après:

OBJET DE L'ASTREINTE	SERVICE	EMPLOIS CONCERNES	PERIODE
Astreinte de Décision	Etat Civil	Responsable de service Agents administratifs du service	La semaine du lundi au jeudi de 16h00 à 8h00 Le week end du vendredi de 16h00 au lundi 8h00
	Funéraire	Responsable de service Agents administratifs du service	Jours fériés
Astreinte d'exploitation	Funéraire	Agents techniques des cimetières	Vendredi après 16h00 Samedi, dimanche + jour férié Fréquence : 1 week end sur 2

Pour rappel, ces astreintes sont rémunérées par l'attribution d'une indemnité prévue au décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale. Le montant est déterminé par arrêté ministériel par application de ce décret.

Le comité technique en sa séance du 16 novembre 2022 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette mesure.

L'application de ces nouvelles modalités sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve la mise en place d'un service d'astreinte pour les opérations funéraires selon les modalités exposées ci-dessus ;

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer les actes administratifs afférents à la présente décision.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

13 DEC, 2022

Le Maire



Joé BEDIER